

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : 15 septembre 2022

**Délibération n° 2022-30**

**Membres**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme CASAGRANDE et MM. CORNILLOU et FRILLAY.

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL Cédric a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande de l'agent en date du 27 juin 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et trois abstentions, **décide** :

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 25 heures (*temps de travail initial*) à 23 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

